



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Ariège

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Brigitte FONTAINE**.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, M. Philippe GUIARD, Mme Noura BOULAMJOUJ, M. Didier BLANLEUIL, Mme Laura DA-LUZ DEGEILH, M. Philippe DELBOUYS, Mme Marie LHUISSIER, M. Philippe MUNOZ, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ, M. Gérard PIRES, Mme Gaëlle DA SILVA.

Étaient absents excusés : M. Thierry BOREL.

Étaient absents non excusés : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, Mme Julie CUMINETTI.

Procurations : M. Thierry BOREL en faveur de Mme Brigitte FONTAINE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Gaëlle DA SILVA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-003 : Contribution travaux éclairage public

Des travaux d'éclairage public doivent être réalisés pour remplacer les appareils de type "boules".

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 20 000 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 5 000 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement serait effectué par :

- Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 5 000 €.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette dépense et de l'autoriser à engager ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Demande au SDE la réalisation des travaux de remplacement des appareils de type « boules ».

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.

Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 5 000 €, et dans la limite de 5500 € (estimation + 10 %).

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote adopté à l'unanimité

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-004 : Travaux SDE 09 Renforcement BT lié alimentation BT collectif GASTON s/P8Terrasse

Des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés « **Renforcement BT lié alimentation BT collectif Gaston s/P8 Terrasse** »

Mr Guiard prend la parole pour explique le plan (annexe 1).

Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à .72500 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux de ... [détailler l'opération et ses objectifs].

- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09

- **S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux

Vote adopté à l'unanimité

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-005 : Proposition d'intervention pour étude de faisabilité implantation commerciale

Madame Le Maire informe avoir sollicité l'intervention de plusieurs organismes, tels que l'agglomération, la CCI et le CAUE, afin d'être accompagnée dans la réflexion sur l'avenir du bar et de la poste, toujours vacants.

Suite à cette demande, la CCI a proposé de collaborer avec le CAUE pour identifier d'éventuels candidats et formuler des propositions adaptées afin de redynamiser la commune. Une présentation du projet a été transmise par la CCI. Des suggestions d'aménagement et de travaux seront ensuite étudiées, en tenant compte des avis de la pharmacie, du médecin et des administrés.

Un devis a été soumis pour lancer cette étude, s'élevant à un montant de 3510 €.TTC

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

Demande à la CCI la réalisation de l'étude

Approuve le versement pour le projet d'étude d'un montant total de **3510€ TTC**.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote adopté à l'unanimité

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-006 : Demande de subvention projet de rénovation du studio

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de rénovation du studio situé au 5, rue de la Pompe, sur la commune. Dans le cadre de ces travaux, il est envisagé de solliciter des aides financières pour accompagner leur réalisation.

Une demande de subvention pourrait être formulée auprès du Conseil Départemental afin de financer ces travaux.

Plan de financement pour la rénovation du studio communal

1. Coût total estimé des travaux

- Murs, radiateurs, cuisine : 1499.58 HT
- Electroménager : 457.48€ HT
- Sols : 96.13€ HT
- **Total des travaux** : 2053.19€ HT

2. Financement sollicité

- Aide demandée au FDAL 35% : 718.61€ HT
- Autofinancement : 1334.39€ HT
- **Total des financements mobilisés 2463.82€ TTC**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

Décide d'engager les travaux de rénovation du studio communal de Saint-Jean-de-Verges ;

Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la prise en charge d'une partie des coûts ;

Charge Madame le Maire de solliciter les subventions auprès du FDAL.

Vote adopté à l'unanimité

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-007 : Renforcement BT lié EXT M.GAUCI Lotissement les Catalpas S/P9 FAURES.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour le Renforcement BT lié Ext.M.Gauci Lotissement les Catalpas s/P9 FAURES.

Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à **75000€ HT**, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces Travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut la commune prendre en compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Demande au SDE la réalisation des travaux de remplacement

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.

S'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Vote adopté à l'unanimité

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
